LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX : APPORTS À L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES ET PERSPECTIVES



Créés en 1967, les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation à la formation du public. Les missions d'un PNR s'appuient sur une charte, élaborée préalablement au classement du parc, dont la durée d'application est de quinze ans.

TERRITOIRE

15%

Les PNR couvrent 15 %
de la superficie
du territoire national
et concernent le territoire
de 4 300 communes où résident
plus de 6% de la population.

53 parcs naturels régionaux existent en 2018, dont 51 en France métropolitaine et 2 en Guyane et en Martinique. Une vingtaine de projets de PNR supplémentaires est à l'étude.

Leur création et leur mode de gouvernance sont fondés sur la volonté des actrices et acteurs locaux ainsi que sur les partenariats entre État et collectivités territoriales (un ou plusieurs Régions et

BUDGET

188 M€

Le budget total des PNR est de 188 M€ en 2015 (3,7 M€ par PNR et par an). Départements, des communes et souvent des intercommunalités).

Leur fonctionnement favorise la participation des partenaires du territoire (organismes socioprofessionnels, établissements publics, associations...) et les liens avec la population locale.

Leurs actions mettent l'accent sur l'animation et l'ingénierie de projets, sur la transversalité, l'éducation et l'information du public. Les Parcs ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils sont un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les PNR favorisent une bonne gestion du foncier (taux d'artificialisation des sols de 4.5 % contre 7 % en movenne nationale) et un développement économique soutenable: diversification et valorisation agricole, promotion de « circuits courts », gestion durable de la forêt et création de filières bois, implication dans la valorisation de savoir-faire artisanaux. maintien d'activités industrielles et de services, notamment touristiques. Les PNR s'impliquent en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, d'environnement et de biodiversité. Leurs actions partenariales concourent au maintien et à la création d'emplois, au lien social et à la réduction des fractures territoriales.

Le contexte dans lequel interviennent les PNR évolue. La loi NOTRe renforce la taille et les compétences des intercommunalités et les PNR ne sont pas éligibles à certaines politiques de développement local, mais la loi pour la



est consultant, maire de Grambois (84), président de l'UDAF 04 et administrateur UNAF.

Il siège au CESE à la section de l'aménagement durable des territoires où il représente le groupe de l'UNAF.

Contact:

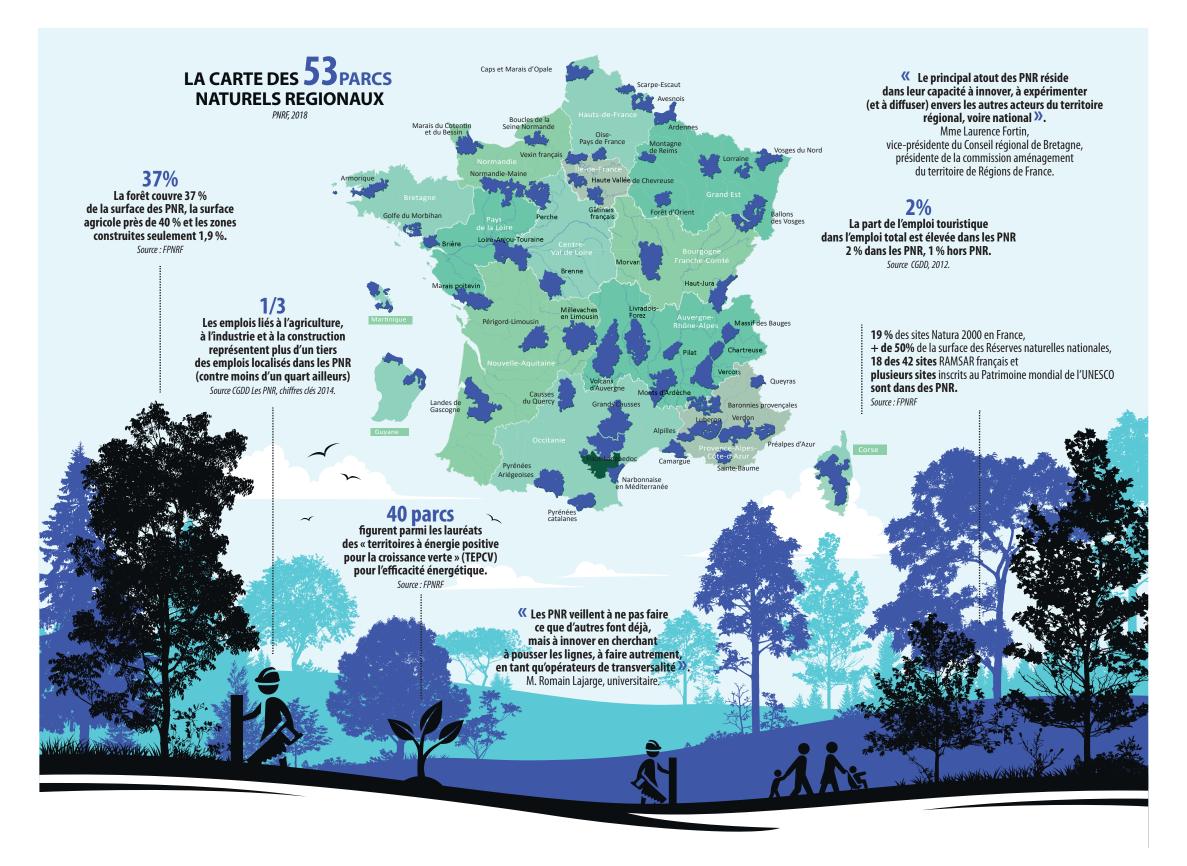
aferetti@wanadoo.fr 06 74 06 71 34

reconquête de la biodiversité confie aux PNR un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire en application de leur charte.

CRÉATION

1 PNR/an

Durant les 50 ans d'existence des parcs, plus d'un PNR a été créé en moyenne par an.



LES PRÉCONISATIONS DU CESE

Le CESE formule un ensemble de préconisations pour permettre aux PNR d'assurer encore mieux leurs missions et d'optimiser leur développement.

AXE I : RENFORCER LES COMPLEMENTARITES AVEC D'AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Pour l'État, évaluer les nouvelles articulations entre les PNR, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et les EPCI, afin d'analyser les conséquences du nouvel équilibre résultant de la loi NOTRe et de la loi pour la Reconquête de la Biodiversité de 2016.
- Développer des partenariats entre PNR, PETR et EPCI pour favoriser complémentarité, coopération et mutualisation des compétences.
- Pour l'État et les Régions, encourager les PNR dans leur rôle d'innovation et d'expérimentation.

AXE II: DEVELOPPER ET SIMPLIFIER LES PARTENARIATS FINANCIERS

- → Amplifier le partenariat des Régions avec les PNR, renforcer leur implication financière et accroître leurs engagements pluriannuels; Renforcer la contribution des Départements au financement des PNR notamment en leur consacrant une partie de la taxe d'aménagement perçue au titre de la protection du patrimoine remarquable.
- Encourager le développement de partenariats et la mutualisation d'ingénierie par des EPCI et des communes avec des PNR; dans le cadre des nouvelles compétences des EPCI en matière de tourisme et des taxes additionnelles à la taxe de séjour, faire bénéficier les PNR d'une partie des moyens financiers.
- Améliorer la coopération et la participation financière des structures urbaines et des « villes-portes » qui bénéficient des agréments des PNR (solidarité villes/campagnes), renforcer l'implication des PNR dans les politiques de liens avec leurs périphéries, dans le cadre de contrats de réciprocité.
- Poursuivre, au regard de l'augmentation du nombre de PNR, les concours de l'Etat aux parcs et simplifier la gestion financière des fonds européens.
- Veiller à la diffusion par les PNR dans d'autres territoires des solutions qu'ils ont expérimentées, avec contrepartie financière des collectivités.

AXE III : CONFORTER LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE ET DE LA POPULATION

- ➡ Renforcer la participation de l'ensemble des actrices/acteurs du territoire pour conforter le rôle des PNR comme outil de démocratie participative dans les territoires ruraux.
- Veiller à associer plus largement la population à l'élaboration et au suivi de la charte, développer des outils de démocratie participative, renforcer la promotion de l'action des PNR auprès de la population.
- **1** Ouvrir une réflexion pour lever les freins financiers et fiscaux qui limitent aujourd'hui le recours par les PNR à la formule du syndicat mixte ouvert élargi, ou pour mettre en place une structure ad hoc de gestion.
- Recourir à des enquêtes diligentées par les PNR ou leur fédération auprès des populations, pour mieux appréhender « l'effet PNR » sur le terrain.

AXE IV: SIMPLIFIER ET CONSOLIDER L'EVALUATION, MAINTENIR LES EXIGENCES DANS LA SELECTION DES FUTURS PNR

- Ajouter dans les indicateurs d'évaluation des éléments sur les taux d'emploi et de chômage et limiter le nombre d'indicateurs suivis par PNR sur la base d'un socle d'indicateurs partagés par l'ensemble des PNR.
- Encourager la création de PNR en maintenant les exigences au regard des 5 critères existants et en veillant à la qualité des territoires et des projets.